

14ème législature

Question N° : 60497	De M. Jean-Luc Warsmann (Union pour un Mouvement Populaire - Ardennes)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique >Parlement	Tête d'analyse >lois	Analyse > textes d'application. publication.
Question publiée au JO le : 15/07/2014 Réponse publiée au JO le : 24/05/2016 page : 4426 Date de changement d'attribution : 12/02/2016 Date de renouvellement : 21/10/2014 Date de renouvellement : 24/02/2015 Date de renouvellement : 30/06/2015		

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'application de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 20, I, de ladite loi, concernant les bases de prise en charge par l'État des cotisations des apprentis, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le décret no 2014-1514 du 16 décembre 2014 portant application des dispositions relatives aux cotisations de sécurité sociale des apprentis et fixant les modalités de prise en compte des périodes d'apprentissage au titre de l'assurance vieillesse, pris en application de l'article 20, I de la loi no 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014, a été publié au Journal officiel du 17 décembre 2014.